

1. INFORMATIONS

La garderie périscolaire est gérée par la Commune de Brussieu, vos enfants sont accueillis à l'école en dehors des heures de classe :

- le matin à partir de 7h00 jusqu'à 8h20 par Alexandra BORDAZ et Marie SIMARD,
- le soir de 16h30 jusqu'à 18h30 par Oksana BILAN, Alexandra BORDAZ et Marie SIMARD.

A noter que des élus ou des personnes autres pourront intervenir pour des remplacements au pied levé.

En conséquence, le temps passé à la garderie périscolaire est placé sous la responsabilité du Maire, et non des enseignant(e)s. Il s'agit d'un service rendu par la Municipalité et non d'un droit des familles.

a. Conditions d'admission

➤ Tous les enfants inscrits à l'école de la Basane peuvent bénéficier du service de la garderie. La garderie périscolaire est une structure de garde collective, elle accueille les enfants scolarisés de **3 ans et plus**.

Attention : si un enfant de 1^{ère} année de maternelle cumule de la garderie et de la cantine, l'admission à la garderie doit être validée par la mairie.

➤ Comme pour toutes les activités périscolaires, les familles doivent souscrire à une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin de couvrir leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux, qu'il peut se causer à lui-même.

b. Fonctionnement

➤ La garderie périscolaire fonctionne tous les jours de classe

Le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30

➤ Les parents **s'engagent à respecter les horaires.**

Tout retard, après 18h30, des parents ou des personnes dûment habilitées pour récupérer leur(s) enfant(s), fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au-delà de 3 retards, une exclusion définitive pourra être prononcée.

L'enfant ne sera rendu qu'au représentant légal ou à la personne mentionnée sur l'autorisation de sortie et devra se présenter avec une pièce d'identité ou exceptionnellement, à toute personne majeure munie d'une autorisation datée et signée des parents ou du tuteur.

Si aucune personne ne se présente pour reprendre l'enfant à la fermeture de la garderie, l'animatrice téléphone aux parents puis aux personnes habilitées à le prendre en charge. Si personne ne répond, l'animatrice prévient la mairie, puis la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposent.

c. Discipline

➤ Les enfants doivent respecter :

- Les autres élèves

- Les agents en tenant notamment compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes.
- Les locaux et le matériel
- Prendre soin des jeux, ranger le matériel après s'en être servi.

Les parents, en leur qualité de responsables légaux, sont les éducateurs privilégiés de l'enfant. Il leur appartient donc d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir un bon comportement en vie de groupe.

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : En cas d'accident ou de maladie à caractère grave, l'animatrice prévient les parents et se réserve le droit d'appeler un médecin ou de faire conduire l'enfant dans un centre hospitalier.

Article 2 : En cas d'absence de l'animatrice, la Mairie fera son possible pour la faire remplacer, il se peut pourtant que cela ne puisse être possible et que l'on vous demande de garder votre enfant. La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration des vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

Article 3 : Le soir, les parents pourront prévoir un goûter avant les activités. Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire, merci de bien vouloir en avertir le personnel encadrant. Dans tous les cas, afin de laisser les enfants goûter, il est demandé aux familles de ne pas reprendre l'enfant avant 17h00.

Article 4 : Le temps de garderie proposé correspond à des plages horaires dédiées, dans des lieux de surveillance spécifiques, et encadrés par du personnel municipal. De nombreuses activités seront proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, jeux dans la cour, bricolage, etc... Une ATSEM ou une personne habilitée accompagnera les enfants de maternelle matin et soir lors de leur déplacement entre la garderie et la classe.

Article 5 : Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel. En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

Article 6 : Toute absence de l'enfant ou de retard dans l'horaire de récupération de ou des enfants doit être signalé dès que possible à la **garderie au 06.71.01.98.91**. Cela doit rester exceptionnel.

Le fait de confier un enfant à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

**le secrétariat de mairie 04 74 70 85 19 ou Sonia SIMON, Adjointe aux Affaires Scolaires
au 06.75.73.82.68**

COUPON A RENDRE A LA MAIRIE AVANT LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

INFORMATIONS ET REGLEMENT INTERIEUR – GARDERIE PERISCOLAIRE

Je soussigné(e) (NOM et Prénom)

père, mère, responsable légal de l'enfant :

NOM et Prénom.....

NOM et Prénom.....

NOM et Prénom.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire, et en accepter les conditions.

Le.....

Signature du parent ou du responsable légal

Signature de l'enfant/des enfants (selon l'âge)